

WilliM - Conditions générales de vente

PRÉAMBULE

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire du service WilliM identifié au devis et après avoir apprécié l'opportunité de solliciter auprès de la SAS WilliM une présentation détaillée de WilliM, a décidé d'en bénéficier auprès de la SAS WilliM. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition de la SAS WilliM et s'est assuré de la conformité de WilliM à ses besoins.

La SAS WilliM a eu connaissance des objectifs poursuivis par le Client. Elle a eu l'occasion de poser toutes questions qu'elle a jugées utiles et en a obtenu les réponses. La SAS WilliM déclare souscrire à l'ensemble de ces objectifs et trouver réalistes les contraintes imposées.

Article 1 - DÉFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

- WilliM ou service applicatif désigne le service proposé en mode SaaS par la SAS WilliM, permettant l'utilisation des Solutions par le Client ;
- Ordinateur désigne tout type de terminal informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) sur Windows, Android, macOS ou iOS ;
- Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client ;
- Solutions désignent les fonctions opérationnelles listées sur le site Internet willim.io et mises à disposition du Client dans le cadre de WilliM objets du contrat. Le socle de WilliM est une solution digitale permettant de verdir les flottes de véhicules en entreprises et en collectivités, à savoir (i) valoriser la flexibilité issue des flottes de véhicules électriques, (ii)

- piloter intelligemment les bornes de recharge de véhicules électriques, (iii) optimiser une flotte hétérogène de véhicules.
- Données désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;
- Identifiants désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), communiqués après inscription au service ;
- Internet désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;
- Application désigne le service applicatif « WilliM » fourni par la SAS WilliM au Client.

Article 2 - OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services WilliM commandés par le Client. La SAS WilliM consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux applications de la SAS WilliM dans les conditions définies ci-après ;
- Un droit d'utilisation final de l'application ;
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance de WilliM, d'assistance technique.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes, le guide d'utilisation accessible depuis l'application en ligne, ainsi que le site internet willim.io constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le présent document ;
- La proposition commerciale signée.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Article 4 - EFFET, DURÉE ET RECONDUCTIONS

Le Contrat prendra effet à compter de la signature du devis. Sa durée est fixée à 1 an à compter de son entrée en vigueur, excepté accord spécifique du client sur un Contrat d'une durée initiale de 2 ans. Ces droits sont reconduits tacitement par périodes successives de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par la SAS WilliM. Dans le cas où le contrat prendrait fin à son échéance, aucune Partie ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun remboursement des sommes encaissées du fait de la cessation du contrat.

Article 5 - DESCRIPTION DE WILLIM – SERVICES APPLICATIFS

WilliM est une application SaaS distribuée sous la forme d'une plateforme web et d'un ensemble d'applications mobiles devant permettre le verdissement des flottes de véhicules d'entreprises et de collectivités.

- FLEXI : Valorisation de la flexibilité issue des flottes de véhicules électriques ;
- SMARTI : Pilotage intelligent des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- OPTI : optimisation d'une flotte hétérogène de véhicules selon des critères environnementaux et financiers.

5.1- Solutions applicatives

La SAS WilliM met à disposition du Client les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article « Licence », la SAS WilliM consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, le service applicatif WilliM.

Une garantie est donnée par la SAS WilliM à partir de la date d'accès aux Services applicatifs contre tout vice de programmation et pour la durée du contrat. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne non autorisée ou mandatée par la SAS WilliM intervient dans les programmes.

La SAS WilliM assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions. Les données sont hébergées sur les datacenters d'Amazon Web Services (AWS) en France.

5.2- Réseau

Le Client peut choisir librement son opérateur de télécommunication afin d'accéder à WilliM. La SAS WilliM ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'accès à WilliM en cas de difficultés d'accès dues à l'opérateur de télécommunication ou à l'infrastructure réseau du Client.

5.3- Accès aux solutions

Le Client utilisera seul le droit d'accès à WilliM. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanches et jours fériés,

Les maintenances programmées ont lieu du lundi au vendredi, de 9h à 18h et peuvent impliquer quelques minutes d'interruption pouvant générer un léger différé lors de l'étape de synchronisation, en cas de mise à jour simultanée à une opération de maintenance.

Le fonctionnement hors connexion des applicatifs assurent la mise à disposition sans interruption des supports déjà synchronisés.

Concernant le délai de prévenance, en cas d'interruption plus longue, une communication est envoyée à l'administrateur côté Client. Cette communication est envoyée 48h avant la maintenance programmée.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur dont la propriété ou la responsabilité sont à la charge du Client.

L'identification du Client lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen:

- D'un Identifiant attribué à chaque Utilisateur par le Client lui-même ;
- Et d'un mot de passe communiqué à l'utilisateur par le Client lui-même.

Les Identifiants permettent de :

- Sécuriser l'accès des Solutions aux Utilisateurs du Client ;
- Protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions ;
- Garantir la confidentialité des Données du Client.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Utilisateur, du Client ou à l'initiative de la SAS WilliM sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par la SAS WilliM et/ou par le Client n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels et des tablettes d'accès aux Solutions. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera la SAS WilliM sans délai.

Article 6 - QUALITÉ DES APPLICATIFS

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, la SAS WilliM ne sera pas tenue responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de WilliM. La SAS

WilliM n'est pas en mesure de garantir la continuité de WilliM, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir la SAS WilliM en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

La SAS WilliM s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

La SAS WilliM garantit la non-régression technique et fonctionnelle des nouvelles versions de l'Application.

WilliM peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme de la SAS WilliM. En cas d'interruption de WilliM pour maintenance, la SAS WilliM s'engage à informer au mieux le Client de l'interruption, afin qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

La SAS WilliM ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

Article 7 - LICENCE

La SAS WilliM concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de WilliM, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser WilliM que conformément à ses besoins et au guide d'utilisation accessible sur la plateforme WilliM. En particulier, la licence relative à WilliM n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre WilliM conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les

Solutions à disposition d'un tiers, sauf autorisation expresse de la SAS WilliM, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 8 - MAINTENANCE

La SAS WilliM prend en charge la maintenance corrective de WilliM.

Une prestation de support sur la plateforme dédiée à la SAS WilliM permet de signaler les anomalies identifiées par le Client. La SAS WilliM procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction. A partir du moment où le diagnostic est établi et dans un délai de 72h (jours ouvrés), les délais de résolutions sont liés à la gravité de celle-ci :

- Anomalie bloquante : s'entend de toute absence d'exécution ou un défaut dans l'exécution d'un composant technique ou fonctionnel rendant impossible l'utilisation de tout ou partie de l'Application. S'entend également de tout défaut représentant un risque de sécurité tant pour les personnes que pour les Données du Client ou entraînant une perte de données ;
- Anomalie majeure : s'entend de tout défaut d'exécution d'un composant technique ou fonctionnel affectant substantiellement l'utilisation de tout ou partie de l'Application et ayant une répercussion négative mais non bloquante pour l'exécution par les Utilisateurs de leurs tâches à l'aide de l'Application. Est également visée la dégradation des performances.
- Anomalie mineure : s'entend de toutes les autres Anomalies

La SAS WilliM n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec la SAS WilliM dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de WilliM de manière non conforme à sa destination ou à sa documentation ;
- Modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers non autorisé ou non mandaté par la SAS WilliM ;

- Implantation de tous progiciels, applications ou système d'exploitation non compatibles avec WilliM ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure.

Toutefois, la SAS WilliM peut prendre en charge dans la mesure du possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif de la SAS WilliM en vigueur à la date d'intervention.

Dans le cadre du présent contrat, le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles de WilliM.

La SAS WilliM s'engage à mettre à jour le guide d'utilisation accessible depuis l'application en ligne.

Article 9 - ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique apporte ses réponses du lundi au jeudi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 (heure de Paris).

Article 10 - TRAITEMENT DES DONNÉES

Les Parties conviennent de se conformer respectivement à la réglementation relative aux données personnelles et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à tout règlement européen applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après la « Règlementation Informatique et Libertés »)

10.1- DONNÉES PERSONNELLES

COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES PAR WILLIM

Le client est informé que la SAS WilliM peut être amenée à traiter des données à caractère personnel de son organisation conformément à la loi Informatique et au RGPD.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité à la SAS WilliM et ses employés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement.

En cas de réponse insatisfaisante, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

GARANTIE DE COMMUNICATION DE DONNÉES PERSONNELLES CONFORMES

Si les Données transmises aux fins d'utilisation de WilliM comportent des données à caractère personnel, le Client garantit à la SAS WilliM qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la « Règlements Informatique et Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit la SAS WilliM contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

10.2- EXPLOITATION DES DONNÉES

Le Client assure la responsabilité des contenus utilisés dans le cadre de son exploitation de l'application. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de WilliM. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété

intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence la SAS WilliM dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus vis-à-vis des lois, des règlements et de l'ordre public ou encore vis-à-vis des besoins du Client.

Le Client garantit la SAS WilliM, dès sa première demande, contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via WilliM. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

10.3- SÉCURITÉ DES DONNÉES

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'Article « Responsabilité », la SAS WilliM s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. La SAS WilliM mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

Article 11 - CONDITIONS FINANCIERES

11.1- PRIX ET REDEVANCES

Les conditions financières sont exposées au devis remis au Client. L'utilisation de WilliM vaut pour acceptation des présentes et des conditions financières, notamment le prix fixé au devis.

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client ou tout autre adresse communiquée par celui-ci.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par la SAS WilliM pour l'abonnement au service WilliM sera révisé chaque année en fonction

de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec.

La formule de révision est établie comme suit :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé (prix d'abonnement par utilisateur et par mois)

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Selon les conditions financières prévues au devis, sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- Les prestations de formation ;
- Les prestations d'assistance technique, c'est-à-dire les prestations d'assistance techniques nécessitant une action de la part des équipes WilliM, telles que l'assistance à l'installation des applications sur les postes (hors maintenance) ;
- Les prestations graphiques ;
- Les prestations de conseil ;
- Et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

11.2- MODALITÉS DE PAIEMENT

Les Services sont facturés annuellement à la date anniversaire de l'ouverture du service WilliM.

Les factures sont payables, sous 30 jours date de réception, par virement ou par prélèvement automatique au choix du Client.

11.3- DEFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice, d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ;

- L'application de pénalités de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans rappel préalable (art. L. 441-6 du code de commerce) ;
- La suspension immédiate des Services après une mise en demeure notifiée par LRAR et restée infructueuse pendant 15 jours ;
- La résiliation de plein droit du Contrat sous 60 jours après l'envoi par la SAS WilliM d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

Article 12 - PROPRIÉTÉ

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via WilliM dans le cadre du Contrat.

La SAS WilliM est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément de WilliM et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (applicative et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément de l'application, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Article 13 - GARANTIE D'ÉVICTION

La SAS WilliM garantit au Client la jouissance paisible de l'Application et des Solutions. A ce titre, elle fait le nécessaire pour s'assurer qu'aucune disposition contractuelle, notamment celles pouvant le lier à ses préposés, n'entrave une telle jouissance paisible.

La SAS WilliM garantit que tout ou partie de l'Application et/ou des Solutions, tout ou partie des éléments compris dans l'Application et/ou des Solutions, cédés ou concédés au titre du présent Contrat, ne constitue pas une violation des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Si tout ou partie de l'Application et/ou des Solutions et/ou tout ou partie des éléments cédés ou concédés est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droits d'un tiers, la SAS WilliM devra, au choix du Client, (i) lui procurer un autre élément ayant les mêmes fonctionnalités dans des délais compatibles avec les activités du Client, (ii) obtenir à ses frais pour le Client le droit de continuer à utiliser l'élément litigieux, (iii) rembourser le Client du prix perçu au titre de l'élément litigieux limité aux 6 derniers mois.

Article 14 - RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par l'une des Parties, l'autre ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles. En conséquence, chacune des Parties ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de chaque Partie est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste

utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 12 derniers mois.

La SAS WilliM ne saurait, en outre, être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé aux Services applicatifs au moyen des Identifiants remis au Client.

La SAS WilliM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Le Contrat sera alors suspendu jusqu'à la cessation de l'événement de force majeure.

En cas de suspension de plus de trois mois, le Contrat sera résilié de plein droit, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Article 15 - ASSURANCES

La SAS WilliM a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Article 16 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client règlera les sommes dues et non contestées à la SAS WilliM (conformément aux articles 4 et 11) et cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de suppression des données seront mises en œuvre conformément à l'article 17.

Article 17 - SUPPRESSION DES DONNÉES

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, la SAS WilliM s'engage à détruire, à la première demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant.

Article 18 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les douze mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à deux fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Article 19 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de deux ans après le terme du Contrat. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Article 20 – ÉTHIQUE D'ENTREPRISE ET COLLABORATION

Le personnel de la SAS WilliM reste en toutes circonstances sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de cette dernière.

A ce titre, la SAS WilliM assume, par tout moyen qu'elle jugera approprié, l'encadrement de son personnel.

La SAS WilliM assure en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution du présent Contrat.

La SAS WilliM garantit que les prestations sont effectuées dans le respect de la législation du travail et tout particulièrement des articles L. 3242-1 et suivants relatifs au mode de paiement du salaire, L. 8221-1 et suivants relatifs au travail dissimulé, L. 8251-1 et suivants relatifs à l'emploi de travailleurs étrangers, L. 1221-10 et suivants relatifs aux obligations des employeurs du Code du travail.

La SAS WilliM ne pourra commencer ou résilier tout contrat de sous-traitance afférent à l'exécution de tout ou partie des services sans l'accord du Client. Les sous-traitants resteront sous la responsabilité contractuelle de la SAS WilliM, qui restera responsable envers le Client de la bonne exécution par ses sous-traitants de leurs obligations.

Le Client attache une importance particulière à la lutte contre la corruption. A ce titre, le Client s'engage à respecter les termes de la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II.

Article 21 - DIVERS

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de traduction des présentes en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

La SAS WilliM se réserve le droit de céder le Contrat à une société tierce en reprenant les conditions du contrat définies avec la SAS WilliM (effet, durée et reconductions). La SAS WilliM en informera alors le Client par écrit.

Article 22 - LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action de justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nantes qui sera seul compétent pour statuer.